

# Modernisation du cadre de tarification

Analyse de la disparité des risques  
Décembre 2015

# Contexte

- En examinant les 34 catégories d'industrie proposées, il est important de comprendre que bien que chaque catégorie puisse présenter un certain niveau de disparité des risques (des employeurs dont les résultats en matière d'indemnisation diffèrent de ceux de la catégorie), cette disparité des risques ne peut pas être traitée au détriment de la prévisibilité actuarielle de chaque catégorie d'industrie (voir la diapositive n° 5).
- De plus, bien que la CSPAAT reconnaisse qu'il pourrait y avoir un certain niveau de disparité des risques au sein des 34 catégories, en grande partie, l'approche des bandes de risque proposée, selon laquelle le nombre de bandes de risque augmente en fonction du niveau de disparité de chaque catégorie respective, répondrait à certaines de ces préoccupations, car chaque employeur graviterait vers une bande de risque et une prime qui refléterait son propre profil de risque et sa prévisibilité actuarielle.
- Cela dit, la CSPAAT a entrepris d'autres analyses pour déterminer si l'expansion des 34 catégories selon la hiérarchie du SCIAN produirait de meilleurs résultats tout en assurant la capacité d'établir des taux équitables et stables au moyen de la prévisibilité actuarielle. Ces renseignements sont fournis afin de soutenir la collaboration des intervenants à mesure que la CSPAAT se rapproche de la finalisation du nouveau cadre de tarification.

## Disparité des risques

- La disparité des risques serait examinée en comparant le profil de risque des 34 catégories d'industrie proposées à celui du prochain niveau de catégories d'industrie du SCIAN.

*Par exemple : Catégorie A1 = SCIAN 11 (deux chiffres) Cette analyse a permis d'examiner les catégories du SCIAN à quatre chiffres en-dessous de 11, c.-à-d. 111, 112, 113, 114, 115.*

- Cette méthode permettrait de déterminer si une expansion accrue du nombre de catégories produirait de meilleurs résultats qui traiteraient et équilibreraient toute disparité des risques et toute prévisibilité actuarielle.

## Prévisibilité actuarielle

- Chaque catégorie doit avoir un niveau de prévisibilité actuarielle qui soutient l'établissement de taux de prime fiables et prévisibles permettant d'atténuer la volatilité.
- Il a été déterminé que le seuil de prévisibilité actuarielle est de :
  - 12 G\$ de gains assurables sur une période de six ans (soit 2 G\$ par année) ou
  - 6,0 G\$ de gains assurables combinés avec 15 G\$ de coûts d'indemnisation sur une période de six ans.

# Méthodologie : Analyse de la disparité des risques

---

Nous avons examiné les 34 catégories d'industrie proposées en vue d'évaluer les éléments suivants :

## Règle 1 : Disparité des risques

- La disparité au sein du profil de risque de chaque catégorie d'industrie, qui est évaluée par rapport au prochain niveau de sous-catégories d'industrie du SCIAN, le cas échéant, est supérieure à +/- 20 %.

ET

## Règle 2 : Prévisibilité actuarielle

- La catégorie d'industrie répond à un niveau de prévisibilité actuarielle qui soutiendrait l'établissement des taux de primes fiables et stables, notamment :
  - 12,0 G\$ de gains assurables sur six ans, ou
  - 6,0 G\$ de gains assurables et 15,0 G\$ de coûts d'indemnisation, sur six ans.

# Résultats : Analyse de la disparité des risques

- Les graphiques ci-dessous montrent l'expansion des catégories d'industrie au moyen de la méthodologie de disparité des risques énoncée précédemment dans cette présentation.

## Résultats de l'analyse de la disparité des risques : Structure de 34 catégories mise à jour

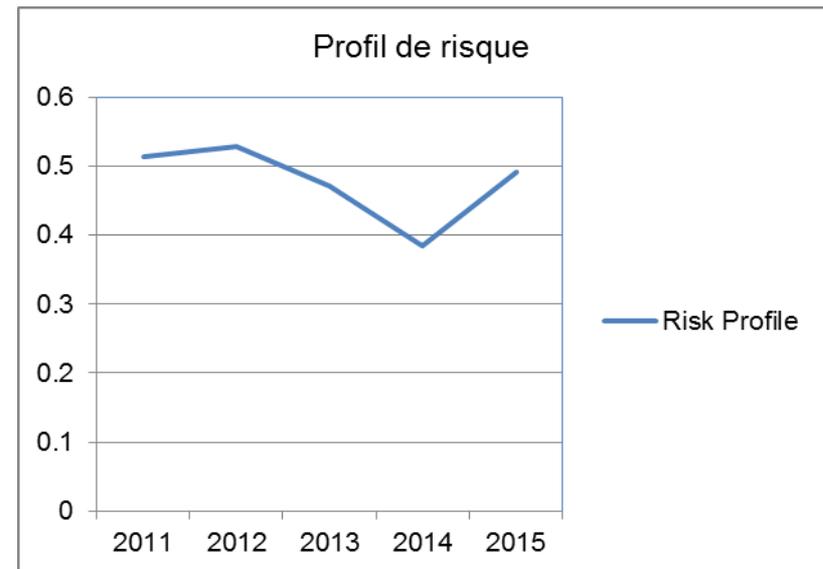
### Structure de 22 catégories proposée

LETTE DE CATÉGORIE	DESCRIPTION DE LA CATÉGORIE	ÉQUIVALENT DU SCIAN
A	Industries des ressources primaires	11-21
B	Services publics	22
C	Administration publique	91
D	Alimentation, textiles et fabrication connexe	31
E	Ressources et fabrication connexe	32
F	Machinerie et fabrication connexe	33
G1	Construction de bâtiments	236
G2	Construction d'infrastructures	237
G3	Métiers spécialisés, construction	238
H	Commerce de gros	41
I	Commerce de détail général	44
J	Magasins de vente au détail et magasins à rayons spécialisés	45
K	Transport et entreposage	48-49
L	Industrie de l'information et industrie culturelle	51
M	Finances	52-53-55
N	Services professionnels, scientifiques et techniques	54
O	Services administratifs, services de gestion des déchets et services d'assainissement	56
P	Hôpitaux	622
Q	Services de santé et services sociaux	621-623-624
R	Loisirs et hôtellerie	71-72
S	Autres services	81
T	Éducation	61

LETTE DE CATÉGORIE	DESCRIPTION DE LA CATÉGORIE	ÉQUIVALENT DU SCIAN
A1	Agriculture	11
A2	Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	21
B	Services publics	22
C	Administration publique	91
D	Alimentation, textiles et fabrication connexe	31
E1	Fabrication de produits minéraux non métalliques	321-322-326-327
E2	Impression et fabrication de produits pétroliers et chimiques	323-324-325
F1	Fabrication de produits métalliques, de mat. de transport et de meubles	331-332-336-337
F2	Machinerie et autres produits manufacturés	333-335-339
F3	Fabrication d'ordinateurs et d'équipement électronique	334
G1	Construction de bâtiments	236
G2	Construction d'infrastructures	237
G31	Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure et d'extérieur de bâtiment	2381
G32	Entrepreneurs en installations d'équipements techniques	2382
G33	Entrepreneurs des métiers spécialisés	2383-2389
H1	Pétrole, alimentation, véhicules automobiles et autres produits, gros	411-412-413-415-418
H2	Articles personnels, matériaux de construction et machinerie, gros	414-416-417-419
I1	Véhicules automobiles, matériaux de construction et alimentation, détail	441-444-445-447
I2	Meubles, accessoires de maison, vêtements, détail	442-448
I3	Appareils électroniques et ménagers et produits de soins personnels, détail	443-446
J	Magasins de vente au détail et magasins à rayons spécialisés	45
K1	Transport ferroviaire, transport par eau et par camion et services postaux	482-483-484-491
K2	Transport aérien et terrestre, transport par pipeline et entreposage	481-485-486-487-488-492-493
L	Industrie de l'information et industrie culturelle	51
M	Finances	52-53-55
N	Services professionnels, scientifiques et techniques	54
O	Services administratifs, services de gestion des déchets et services d'assainissement	56
P	Hôpitaux	622
Q1	Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes	623
Q21	Soins de santé ambulatoires	621
Q22	Aide sociale	624
R	Loisirs et hôtellerie	71-72
S	Autres services	81
T	Éducation	61

# Résultats : Analyse de la disparité des risques

- En examinant les diapositives suivantes, qui analysent la disparité des risques de chacune des 34 catégories, il est important de se rappeler que la disparité des risques en soi ne peut pas justifier la création d'une catégorie d'industrie distincte. La prévisibilité du risque est une composante essentielle de l'établissement de taux stables et fiables.
- Par exemple, comme il est illustré à droite, les catégories qui n'atteignent pas le seuil de prévisibilité pourraient voir leur profil de risque varier considérablement.
- Par conséquent, les résultats de disparité des risques d'une année quelconque ne constituent sans doute pas une base solide pour modifier la structure de classification.



# Analyse de la disparité des risques : A1, Agriculture

- La catégorie **A1, Agriculture** (n° 11 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - A11 : Cultures agricoles (n° 111 du SCIAN)
  - A12 : Élevage (n° 112 du SCIAN)
  - A13 : Foresterie et exploitation forestière (n° 113 du SCIAN)
  - A14 : Pêche, chasse et piégeage (n° 114 du SCIAN)
  - A15 : Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie (n° 115 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie A1	Différence
111	Cultures agricoles	4,235	17,587	0,415	0,603	-31,1 %
112	Élevage	1,735	12,728	0,734	0,603	21,7 %
113	Foresterie et exploitation forestière	0,548	10,060	1,836	0,603	204,6 %
114	Pêche, chasse et piégeage	0,000	0,000	0,000	0,603	-
115	Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie	0,530	2,102	0,396	0,603	-34,3 %
	<b>Total</b>	7,049	42,477	0,603		

- Les sous-catégories A11, A12, A13 et A15 respectent la règle de la disparité des risques (la disparité du profil de risque de chacune des 22 catégories d'industrie initialement proposées et le prochain niveau de sous-catégories d'industrie du SCIAN est supérieure à +/- 20 %), alors que la sous-catégorie A14 ne la respecte pas.
- Aucune des sous-catégories A11, A12, A13, A14 et A15 n'atteint le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de gains assurables (GA) ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de coûts d'indemnisation (CI) nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Comme aucune sous-catégorie ne respecte les règles s'appliquant tant à la disparité des risques qu'à la prévisibilité actuarielle, cette catégorie ne devrait pas être élargie.

## Analyse de la disparité des risques : A2, Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz

- La catégorie **A2, Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz** (n° 21 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - A21 : Extraction de pétrole et de gaz (n° 211 du SCIAN)
  - A22 : Extraction minière et exploitation en carrière (sauf l'extraction de pétrole et de gaz) (n° 212 du SCIAN)
  - A23 : Activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz (n° 213 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie A1	Différence
211	Extraction de pétrole et de gaz	0,027	0,326	1,222	0,577	111,8 %
212	Extraction minière et exploitation en carrière (sauf l'extraction de pétrole et de gaz)	8,456	46,562	0,551	0,577	-4,5 %
213	Activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz	2,410	15,943	0,662	0,577	14,7 %
	<b>Total</b>	10,893	62,831	0,577		

- La sous-catégorie A21 respecte la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que les sous-catégories A22 et A23 ne la respectent pas.
- La sous-catégorie A22 atteint le seuil de prévisibilité actuarielle, alors que les sous-catégories A21 et A23 n'atteignent pas le seuil de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Comme aucune sous-catégorie ne respecte les règles s'appliquant tant à la disparité des risques qu'à la prévisibilité actuarielle, cette catégorie ne devrait pas être élargie.

# Analyse de la disparité des risques : B, Services publics

- La catégorie **B, Services publics** (n° 22 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - B1 : Production, transport et distribution d'électricité (n° 2211 du SCIAN)
  - B2 : Distribution de gaz naturel (n° 2212 du SCIAN)
  - B3 : Réseaux d'aqueduc et d'égout et autres (n° 2213 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie B	Différence
2211	Production, transport et distribution d'électricité	16,142	22,489	0,139	0,139	0,4 %
2212	Distribution du gaz naturel	1,018	1,202	0,118	0,139	-15,0 %
2213	Réseaux d'aqueduc et d'égout et autres	0,220	0,437	0,199	0,139	43,3 %
	<b>Total</b>	17,3792	24,128	0,139		

- La sous-catégorie B3 respecte la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que les sous-catégories B1 et B2 ne la respectent pas.
- La sous-catégorie B1 atteint le seuil de prévisibilité actuarielle, alors que les sous-catégories B2 et B3 n'atteignent pas le seuil de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ en CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Comme aucune sous-catégorie ne respecte les règles s'appliquant tant à la disparité des risques qu'à la prévisibilité actuarielle, cette catégorie ne devrait pas être élargie.

# Analyse de la disparité des risques : C, Administrations publiques

- La catégorie **C, Administrations publiques** (n° 91 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - C1 : Administration publique fédérale (n° 911 du SCIAN)
  - C2 : Administrations publiques provinciales et territoriales (n° 912 du SCIAN)
  - C3 : Administrations publiques locales, municipales et régionales (n° 913 du SCIAN)
  - C4 : Administrations publiques autochtones (n° 914 du SCIAN)
  - C5 : Organismes publics internationaux et autres organismes publics extra-territoriaux (n° 919 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie C	Différence
911	Administration publique fédérale	0,000	0,000	S.O.	0,436	-
912	Administrations publiques provinciales et territoriales	0,046	0,014	0,030	0,436	-93,1 %
913	Administrations publiques locales, municipales et régionales	10,210	48,345	0,474	0,436	8,6 %
914	Administrations publiques autochtones	1,919	5,667	0,295	0,436	-32,3 %
919	Organismes publics internationaux et autres organismes publics extra-territoriaux	0,296	0,356	0,120	0,436	-72,4 %
	<b>Total</b>	12,471	54,381	0,436		

- Les sous-catégories C2, C4 et C5 respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que les sous-catégories C1 et C3 ne la respectent pas.
- À l'exception de la sous-catégorie C3, les sous-catégories C1, C2, C4 et C5 n'atteignent pas le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- De plus, la fusion des sous-catégories similaires ayant une faible disparité des risques (C2, C4 et C5) pour former une sous-catégorie (dont le total des GA est de 2,261 G\$ et le total des CI est de 6,036 M\$) ne permet pas d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI.
- Par conséquent, on ne devrait pas élargir cette catégorie pour inclure d'autres sous-catégories.

# Analyse de la disparité des risques : D, Alimentation, textiles et fabrication connexe

- La catégorie **D, Alimentation, textiles et fabrication connexe** (n° 31 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - D1 : Fabrication d'aliments (n° 311 du SCIAN)
  - D2 : Fabrication de boissons et de produits du tabac (n° 312 du SCIAN)
  - D3 : Usines de textiles (n° 313 du SCIAN)
  - D4 : Usines de produits textiles (n° 314 du SCIAN)
  - D5 : Fabrication de vêtements (n° 315 du SCIAN)
  - D6 : Fabrication de produits en cuir et de produits analogues (n° 316 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie D	Différence
311	Fabrication d'aliments	23,668	62,891	0,266	0,256	3,7 %
312	Fabrication de boissons et de produits du tabac	4,189	8,663	0,207	0,256	-19,3 %
313	Usines de textiles	1,095	2,172	0,198	0,256	-22,5 %
314	Usines de produits textiles	0,539	2,051	0,380	0,256	48,5 %
315	Fabrication de vêtements	1,098	2,314	0,211	0,256	-17,7 %
316	Fabrication de produits en cuir et de produits analogues	0,133	0,594	0,447	0,256	74,5 %
	<b>Total</b>	30,721	78,685	0,256		

- Les sous-catégories D3, D4 et D6 respectent la règle de disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que les sous-catégories D1, D2 et D5 ne la respectent pas.
- À l'exception de la sous-catégorie D1, les sous-catégories D2, D3, D4, D5 et D6 n'atteignent pas le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- De plus, la fusion des sous-catégories similaires ayant une faible disparité des risques (D2, D3 et D5) pour former une sous-catégorie (dont le total des GA est de 6,381 G\$ et le total des CI est de 13,149 M\$), ou la fusion des sous-catégories similaires ayant une importante disparité des risques (D4 et D6) pour former une sous-catégorie (dont le total des GA est de 0,672 G\$ et le total des CI est de 2,645 M\$) ne permet pas d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI.
- Par conséquent, on ne devrait pas élargir cette catégorie pour qu'elle comporte d'autres sous-catégories.

# Analyse de la disparité des risques : E1, Fabrication de produits minéraux non métalliques

- La catégorie **E1, Fabrication de produits minéraux non métalliques** (n<sup>os</sup> 321-322-326-327 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - E11 : Fabrication de produits en bois (n<sup>o</sup> 321 du SCIAN)
  - E12 : Fabrication du papier (n<sup>o</sup> 322 du SCIAN)
  - E13 : Fabrication de produits en plastique et en caoutchouc (n<sup>o</sup> 326 du SCIAN)
  - E14 : Fabrication de produits minéraux non métalliques (n<sup>o</sup> 327 du SCIAN)

N <sup>o</sup> du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie E	Différence
321	Fabrication de produits en bois	3,714	18,716	0,504	0,323	56,0 %
322	Fabrication du papier	6,738	23,953	0,356	0,323	10,1 %
326	Fabrication de produits en plastique et en caoutchouc	11,831	44,553	0,377	0,323	16,6 %
327	Fabrication de produits minéraux non métalliques	6,632	32,148	0,485	0,323	50,1 %
	<b>Total</b>	28,915	119,370	0,413		

- Les sous-catégories E11 et E14 respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que les sous-catégories E12 et E13 ne la respectent pas. Par ailleurs, les sous-catégories E12, E13 et E14 atteignent le seuil de prévisibilité actuarielle, alors que la sous-catégorie E11 n'atteint pas le seuil de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Toutefois, la fusion des sous-catégories similaires ayant une importante disparité des risques (E11, E12, E13 et E14) pour former une nouvelle catégorie E1 ayant un profil de risque plus élevé (0,413) que celui de la catégorie E originale (0,323) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale dans la plupart des cas.

N <sup>o</sup> du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
321	0,504	0,413	22,1 %
322	0,356	0,413	-13,9 %
326	0,377	0,413	-8,8 %
327	0,485	0,413	17,4 %

# Analyse de la disparité des risques : E2, Impression et fabrication de produits pétroliers et chimiques

- La catégorie **E2, Impression et fabrication de produits pétroliers et chimiques** (nos 323-324-325 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - E21 : Impression et activités connexes de soutien (n° 323 du SCIAN)
  - E22 : Fabrication de produits du pétrole et du charbon (n° 324 du SCIAN)
  - E23 : Fabrication de produits chimiques (n° 325 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie E	Différence
323	Impression et activités connexes de soutien	6,245	10,485	0,168	0,323	-48,0 %
324	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	3,011	6,771	0,225	0,323	-30,4 %
325	Fabrication de produits chimiques	14,127	32,231	0,228	0,323	-29,4 %
	<b>Total</b>	23,383	49,487	0,212		

- Toutes les sous-catégories respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %).
- La sous-catégorie E23 atteint le seuil de prévisibilité actuarielle. Toutefois, les sous-catégories E21 et E22 n'atteignent pas le seuil de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Toutefois, la fusion des sous-catégories similaires ayant une faible disparité des risques (E21, E22 et E23) pour former une nouvelle catégorie E2 ayant un profil de risque moins élevé (0,212) que celui de la catégorie E originale (0,323) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale.

N° du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
323	0,168	0,212	-20,7 %
324	0,225	0,212	6,3 %
325	0,228	0,212	7,8 %

# Analyse de la disparité des risques : F1, Produits en métal, transport et fabrication de meubles

## LISTE DE SURVEILLANCE

- La catégorie **F1, Produits en métal, transport et fabrication de meubles** (n<sup>os</sup> 331-332-336-337 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - F11 : Première transformation des métaux (n<sup>o</sup> 331 du SCIAN)
  - F12 : Fabrication de produits métalliques (n<sup>o</sup> 332 du SCIAN)
  - F13 : Fabrication de matériel de transport (n<sup>o</sup> 336 du SCIAN)
  - F14 : Fabrication de meubles et de produits connexes (n<sup>o</sup> 337 du SCIAN)

N <sup>o</sup> du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie F	Différence
331	Première transformation des métaux	10,424	51,224	0,491	0,295	66,6 %
332	Fabrication de produits métalliques	16,769	73,999	0,441	0,295	49,6 %
336	Fabrication de matériel de transport	43,837	144,410	0,329	0,295	11,7 %
337	Fabrication de meubles et de produits connexes	6,876	24,905	0,362	0,295	22,8 %
	<b>Total</b>	<b>77,906</b>	<b>294,537</b>	<b>0,378</b>		

- Les sous-catégories F11, F12 et F14 respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que la sous-catégorie F13 ne la respecte pas. Toutes les sous-catégories ci-dessus atteignent le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Toutefois, la fusion des sous-catégories similaires ayant une importante disparité des risques (F11, F12, F13 et F14) pour former une nouvelle catégorie F1 ayant un profil de risque plus élevé (0,378) que celui de la catégorie F originale (0,295) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale dans la plupart des cas.
- Les années les plus récentes montrent qu'une expansion accrue des sous-catégories (surtout celles comptant des employeurs qui ont de faibles gains assurables) changerait la composition de la structure actuelle des catégories de façon continue. Le fait de maintenir intacte la catégorie F1 permet d'absorber les fluctuations annuelles qui pourraient se produire à un niveau plus précis.

N <sup>o</sup> du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
331	0,491	0,378	30,0 %
332	0,441	0,378	16,7 %
336	0,329	0,378	-12,9 %
337	0,362	0,378	-4,2 %

# Analyse de la disparité des risques : F2, Machinerie, électricité et autres produits manufacturés

- La catégorie **F2, Machinerie, électricité et autres produits manufacturés** (n<sup>os</sup> 333-335-339 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - F21 : Fabrication de machines (n<sup>o</sup> 333 du SCIAN)
  - F22 : Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques (n<sup>o</sup> 335 du SCIAN)
  - F23 : Activités diverses de fabrication (n<sup>o</sup> 339 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie F	Différence
333	Fabrication de machines	17,155	44,293	0,258	0,295	-12,5 %
335	Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques	4,864	10,878	0,224	0,295	-24,2 %
339	Activités diverses de fabrication	3,901	9,218	0,236	0,295	-19,9 %
	<b>Total</b>	25,920	64,388	0,248		

- La sous-catégorie F22 respecte la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que les sous-catégories F21 et F23 ne la respectent pas. À l'exception de la sous-catégorie F21, les sous-catégories F22 et F23 n'atteignent pas le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Toutefois, la fusion des sous-catégories similaires ayant une faible disparité des risques (F21, F22 et F23) pour former une nouvelle catégorie F2 ayant un profil de risque moins élevé (0,248) que celui de la catégorie F originale (0,295) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale.

N° du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
333	0,258	0,248	3,9 %
335	0,224	0,248	-10,0 %
339	0,236	0,248	-4,9 %

## Analyse de la disparité des risques : F3, Fabrication de produits informatiques et électroniques

- La catégorie **F3, Fabrication de produits informatiques et électroniques** (n° 334 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - F31 : Fabrication de produits informatiques et électroniques (n° 334 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie F	Différence
334	Fabrication de produits informatiques et électroniques	20,066	6,481	0,032	0,295	-89,0 %
	<b>Total</b>	20,066	6,481	0,032		

- La catégorie F3 respecte la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %) et atteint le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.

- Toutefois, la séparation de la catégorie F3 de la catégorie F pour former une nouvelle catégorie ayant un profil de risque moins élevé (0,032) que celui de la catégorie F originale (0,295) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale.

N° du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
334	0,032	0,032	0,0 %

Remarque : Un examen plus approfondi de cette catégorie démontre qu'il n'est pas possible de passer au prochain niveau du SCIAN (c.-à.-d. au niveau à quatre chiffres), car cela ne permettra pas d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle nécessaire pour former une catégorie d'industrie distincte.

# Analyse de la disparité des risques : G1, Construction de bâtiments

- La catégorie **G1, Construction de bâtiments** (n° 236 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - G11 : Construction résidentielle (n° 2361 du SCIAN)
  - G12 : Construction non résidentielle (n° 2362 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie G1	Différence
2361	Construction résidentielle	7,142	36,832	0,516	0,514	0,3 %
2362	Construction non résidentielle	8,447	43,296	0,513	0,514	-0,3 %
	<b>Total</b>	15,589	80,129	0,514		

- Les sous-catégories G11 et G12 ne respectent pas la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), et il existe une disparité des risques minime entre les deux sous-catégories.
- Les sous-catégories G11 et G12 atteignent le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Par conséquent, on ne devrait pas élargir cette catégorie pour inclure d'autres sous-catégories.

# Analyse de la disparité des risques : G2, Construction d'infrastructures

- La catégorie **G2, Construction d'infrastructures** (n° 237 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - G21 : Construction d'installations de services publics (n° 2371 du SCIAN)
  - G22 : Lotissement de terrains (n° 2372 du SCIAN)
  - G23 : Construction de routes, de rues et de ponts (n° 2373 du SCIAN)
  - G24 : Autres travaux de génie civil (n° 2379 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie G2	Différence
2371	Construction d'installations de services publics	6,436	37,198	0,578	0,590	-2,0 %
2372	Lotissement de terrains	0,094	0,068	0,073	0,590	-87,7 %
2373	Construction de routes, de rues et de ponts	5,298	28,320	0,535	0,590	-9,4 %
2379	Autres travaux de génie civil	1,292	11,788	0,912	0,590	54,7 %
	<b>Total</b>	13,120	77,375	0,590		

- Les sous-catégories G22 et G24 respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que les sous-catégories G21 et G23 ne la respectent pas.
- La sous-catégorie G21 atteint le seuil de prévisibilité actuarielle. Toutefois, les sous-catégories G22, G23 et G24 n'atteignent pas le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Par conséquent, on ne devrait pas élargir cette catégorie pour inclure d'autres sous-catégories.

# Analyse de la disparité des risques : G31, Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure et d'extérieur de bâtiment

## LISTE DE SURVEILLANCE

- La catégorie **G31, Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure et d'extérieur de bâtiment** (n° 2381 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - G31 : Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure et d'extérieur de bâtiment (n° 2381 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie G3	Différence
2381	Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure et d'extérieur de bâtiment	13,761	138,648	1,008	0,569	77,1 %
	<b>Total</b>	13,761	138,648	1,008		

- La sous-catégorie G31 respecte la règle de disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %) et atteint le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Toutefois, la séparation de la catégorie G31 de la catégorie G3 pour former une nouvelle catégorie ayant un profil de risque plus élevé (1,008) que celui de la catégorie G3 originale (0,569) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale.

N° du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
2381	1,008	1,008	0,0 %

Remarque : Un examen plus approfondi de cette catégorie nous aiderait à déterminer s'il est possible de passer au prochain niveau du SCIAN (c.-à.-d. au niveau à cinq chiffres) et permettrait d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle nécessaire pour former une catégorie d'industrie distincte.

# Analyse de la disparité des risques : G32, Entrepreneurs en installations d'équipements techniques

## LISTE DE SURVEILLANCE

- La catégorie **G32, Entrepreneurs en installations d'équipements techniques** (n° 2382 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - G32 : Entrepreneurs en installations d'équipements techniques (n° 2382 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie G3	Différence
2382	Entrepreneurs en installations d'équipements techniques	33,631	132,608	0,394	0,569	-30,7 %
	<b>Total</b>	33,631	132,608	0,394		

- La sous-catégorie G32 respecte la règle de disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %) et atteint le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Toutefois, la séparation de la catégorie G32 de la catégorie G3 pour former une nouvelle catégorie ayant un profil de risque moins élevé (0,394) que celui de la catégorie G3 originale (0,569) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale.

N° du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
2382	0,394	0,394	0,0 %

Remarque : Un examen plus approfondi de cette catégorie nous aiderait à déterminer s'il est possible de passer au prochain niveau du SCIAN (c.-à.-d. au niveau à cinq chiffres) et permettrait d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle nécessaire pour former une catégorie d'industrie distincte.

# Analyse de la disparité des risques : G33, Entrepreneurs spécialisés

## LISTE DE SURVEILLANCE

- La catégorie **G33, Entrepreneurs spécialisés** (n° 2383-2389 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - G331 : Entrepreneurs en travaux de finition de bâtiments (n° 2383 du SCIAN)
  - G332 : Autres entrepreneurs spécialisés (n° 2389 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie G3	Différence
2383	Entrepreneurs en travaux de finition de bâtiments	9,758	50,388	0,516	0,569	-9,2 %
2389	Autres entrepreneurs spécialisés	6,182	38,562	0,624	0,569	9,7 %
	<b>Total</b>	15,940	88,950	0,558		1,92 %

- Les sous-catégories G331 et G332 ne respectent pas la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %).
- Les sous-catégories G331 et G332 atteignent le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Toutefois, la fusion des sous-catégories similaires ayant une faible disparité des risques (G331 et G332) pour former une nouvelle catégorie G33 ayant un profil de risque moins élevé (0,558) que celui de la catégorie G3 originale (0,569) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale dans la plupart des cas.

N° du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
2383	0,516	0,558	-7,5 %
2389	0,624	0,558	11,8 %

# Analyse de la disparité des risques : H1, Produits pétroliers et alimentaires, véhicules et autres produits : Commerce de gros

- La catégorie **H1, Produits pétroliers et alimentaires, véhicules et autres produits : Commerce de gros** (n<sup>os</sup> 411-412-413-415-418 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - H11 : Grossistes-distributeurs de produits agricoles (n<sup>o</sup> 411 du SCIAN)
  - H12 : Grossistes-distributeurs de produits pétroliers (n<sup>o</sup> 412 du SCIAN)
  - H13 : Grossistes-distributeurs de produits alimentaires, de boissons et de tabac (n<sup>o</sup> 413 du SCIAN)
  - H14 : Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles et de leurs pièces (n<sup>o</sup> 415 du SCIAN)
  - H15 : Grossistes-distributeurs de produits divers (n<sup>o</sup> 418 du SCIAN)

N <sup>o</sup> du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie H	Différence
411	Grossistes-distributeurs de produits agricoles	0,345	1,678	0,487	0,196	148,3 %
412	Grossistes-distributeurs de produits pétroliers	1,302	5,145	0,395	0,196	101,6 %
413	Grossistes-distributeurs de produits alimentaires, de boissons et de tabac	5,042	18,970	0,376	0,196	91,9 %
415	Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles et de leurs pièces	3,900	12,822	0,329	0,196	67,7 %
418	Grossistes-distributeurs de produits divers	8,137	24,297	0,299	0,196	52,3 %
	<b>Total</b>	18,727	62,912	0,336		

- Toutes les sous-catégories respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %). À l'exception de la sous-catégorie H15, les sous-catégories H11, H12, H13 et H14 n'atteignent pas le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Toutefois, la fusion des sous-catégories similaires ayant une faible disparité des risques (H11, H12, H13, H14 et H15) pour former une nouvelle catégorie H1 ayant un profil de risque plus élevé (0,336) que celui de la catégorie H originale (0,196) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale.

Remarque : Un examen plus approfondi de cette catégorie démontre qu'il n'est pas possible de passer au prochain niveau du SCIAN (c.-à.-d. au niveau à quatre chiffres), car cela ne permettra pas d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle nécessaire pour former une catégorie d'industrie distincte.

N <sup>o</sup> du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
411	0,487	0,336	44,9 %
412	0,395	0,336	17,6 %
413	0,376	0,336	12,0 %
415	0,329	0,336	-2,1 %
418	0,299	0,336	-11,1 %

## Analyse de la disparité des risques : H2, Services personnels, matériaux de construction et machines : Commerce de gros

- La catégorie **H2, Services personnels, matériaux de construction et machines : Commerce de gros** (nos 414-416-417-419 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - H21 : Grossistes-distributeurs d'articles personnels et ménagers (no 414 du SCIAN)
  - H22 : Grossistes-distributeurs de matériaux et fournitures de construction (no 416 du SCIAN)
  - H23 : Grossistes-distributeurs de machines, de matériel et de fournitures (no 417 du SCIAN)
  - H24 : Commerce électronique de gros et agents et courtiers (no 419 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie H	Différence
414	Grossistes-distributeurs d'articles personnels et ménagers	11,620	13,949	0,120	0,196	-38,8 %
416	Grossistes-distributeurs de matériaux et fournitures de construction	12,335	19,520	0,158	0,196	-19,3 %
417	Grossistes-distributeurs de machines, de matériel et de fournitures	16,479	24,852	0,151	0,196	-23,1 %
419	Commerce électronique de gros et agents et courtiers	3,074	0,746	0,024	0,196	-87,6 %
	<b>Total</b>	43,507	59,067	0,136		

- Les sous-catégories H21, H23 et H24 respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que la sous-catégorie H22 ne la respecte pas. À l'exception des sous-catégories H21 et H24, les sous-catégories H22 et H23 atteignent le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.

- Toutefois, la fusion des sous-catégories similaires ayant une faible disparité des risques (H21, H22, H23 et H24) pour former une nouvelle catégorie H2 ayant un profil de risque moins élevé (0,136) que celui de la catégorie H originale (0,196) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale.

N° du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
414	0,120	0,136	-11,6 %
416	0,158	0,136	16,6 %
417	0,151	0,136	11,1 %
419	0,024	0,136	-82,1 %

Remarque : Un examen plus approfondi de cette catégorie démontre qu'il n'est pas possible de passer au prochain niveau du SCIAN (c.-à.-d. au niveau à quatre chiffres), car cela ne permettra pas d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle nécessaire pour former une catégorie d'industrie distincte.

# Analyse de la disparité des risques : I1, Véhicules, matériaux de construction et alimentation : Commerce de détail

- La catégorie **I1, Véhicules, matériaux de construction et alimentation : Commerce de détail** (nos 441-444-445-447 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - I11 : Marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces (n° 441 du SCIAN)
  - I12 : Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage (n° 444 du SCIAN)
  - I13 : Magasins d'alimentation (n° 445 du SCIAN)
  - I14 : Stations-service (n° 447 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie I	Différence
441	Marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces	7,689	21,781	0,283	0,186	52,4 %
444	Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage	8,414	26,762	0,318	0,186	71,1 %
445	Magasins d'alimentation	21,477	52,725	0,245	0,186	32,1 %
447	Stations-service	1,187	2,180	0,184	0,186	-1,2 %
	<b>Total</b>	38,766	103,448	0,267		

- Les sous-catégories I11, I112 et I113 respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que la sous-catégorie I14 ne la respecte pas. À l'exception de la sous-catégorie I14, les sous-catégories I11, I12 et I13 n'atteignent pas le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.

- Toutefois, la fusion des sous-catégories similaires ayant une importante disparité des risques (I11, I12, I13 et I14) pour former une nouvelle catégorie I1 ayant un profil de risque plus élevé (0,267) que celui de la catégorie I originale (0,187) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale dans la plupart des cas.

N° du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
441	0,283	0,267	6,2 %
444	0,318	0,267	19,2 %
445	0,245	0,267	-8,0 %
447	0,184	0,267	-31,2 %

Remarque : Un examen plus approfondi de cette catégorie démontre qu'il n'est pas possible de passer au prochain niveau du SCIAN (c.-à.-d. au niveau à quatre chiffres), car cela ne permettra pas d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle nécessaire pour former une catégorie d'industrie distincte.

# Analyse de la disparité des risques : I2, Meubles, accessoires de maison et vêtements : Commerce de détail

- La catégorie **I2, Meubles, accessoires de maison et vêtements : Commerce de détail** (n<sup>os</sup> 442-448 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - I21 : Magasins de meubles et d'accessoires de maison (n<sup>o</sup> 442 du SCIAN)
  - I22 : Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires (n<sup>o</sup> 448 du SCIAN)

N <sup>o</sup> du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie I	Différence
442	Magasins de meubles et d'accessoires de maison	6,116	11,650	0,190	0,186	2,5 %
448	Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires	9,620	10,086	0,105	0,186	-43,6 %
	<b>Total</b>	15,736	21,737	0,138		

- La sous-catégorie I22 respecte la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que la sous-catégorie I21 ne la respecte pas.
- Aucune des sous-catégories ci-dessus n'atteint le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Toutefois, la fusion des sous-catégories similaires ayant une faible disparité des risques (I21 et I22) pour former une nouvelle catégorie I2 ayant un profil de risque moins élevé (0,138) que celui de la catégorie I originale (0,186) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale dans la plupart des cas.

N <sup>o</sup> du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
442	0,190	0,138	37,9 %
448	0,105	0,138	-24,1 %

Remarque : Un examen plus approfondi de cette catégorie démontre qu'il n'est pas possible de passer au prochain niveau du SCIAN (c.-à.-d. au niveau à quatre chiffres), car cela ne permettra pas d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle nécessaire pour former une catégorie d'industrie distincte.

## Analyse de la disparité des risques : I3, Produits électroniques, appareils et soins personnels : Commerce de détail

- La catégorie **I3, Produits électroniques, appareils et soins personnels : Commerce de détail** (n<sup>os</sup> 443-446 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - I31 : Magasins d'appareils électroniques et ménagers (n<sup>o</sup> 443 du SCIAN)
  - I32 : Magasins de produits de santé et de soins personnels (n<sup>o</sup> 446 du SCIAN)

N <sup>o</sup> du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie I	Différence
443	Magasins d'appareils électroniques et ménagers	9,572	2,541	0,027	0,186	-85,7 %
446	Magasins de produits de santé et de soins personnels	8,363	6,912	0,083	0,186	-55,5 %
	<b>Total</b>	17,935	9,453	0,053		

- Toutes les sous-catégories respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %).
- Par ailleurs, aucune des sous-catégories ci-dessus n'atteint le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Toutefois, la fusion des sous-catégories similaires ayant une faible disparité des risques (I31 et I32) pour former une nouvelle catégorie I3 ayant un profil de risque moins élevé (0,053) que celui de la catégorie I originale (0,186) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale dans la plupart des cas.

N <sup>o</sup> du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
443	0,027	0,053	-49,6 %
446	0,083	0,053	56,8 %

Remarque : Un examen plus approfondi de cette catégorie démontre qu'il n'est pas possible de passer au prochain niveau du SCIAN (c.-à.-d. au niveau à quatre chiffres), car cela ne permettra pas d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle nécessaire pour former une catégorie d'industrie distincte.

# Analyse de la disparité des risques : J, Magasins de vente au détail et magasins à rayons spécialisés

- La catégorie **J, Magasins de vente au détail et magasins à rayons spécialisés** (n° 45 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - J1 : Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres (n° 451 du SCIAN)
  - J2 : Magasins de marchandises diverses (n° 452 du SCIAN)
  - J3 : Magasins de détail divers (n° 453 du SCIAN)
  - J4 : Détaillants hors magasin (n° 454 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie J	Différence
451	Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres	4,869	4,078	0,084	0,172	-51,3 %
452	Magasins de marchandises diverses	16,701	30,506	0,183	0,172	6,3 %
453	Magasins de détail divers	4,195	9,606	0,229	0,172	33,3 %
454	Détaillants hors magasin	0,522	0,976	0,187	0,172	8,9 %
	<b>Total</b>	26,288	45,166	0,172		

- Les sous-catégories J1 et J3 respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que les sous-catégories J2 et J4 ne la respectent pas. À l'exception de la sous-catégorie J2, les sous-catégories J1, J3 et J4 n'atteignent pas le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- De plus, la séparation de la sous-catégorie ayant une faible disparité des risques (J1) pour former une nouvelle sous-catégorie (dont le total des GA est de 4,869 G\$ et le total des CI est de 4,078 M\$), ou la séparation de la sous-catégorie ayant une importante disparité des risques (J3) pour former une nouvelle sous-catégorie (dont le total des GA est de 4,195 G\$ et le total des CI est de 9,606 M\$) ne permet pas d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI.
- Par conséquent, on ne devrait pas élargir cette catégorie pour inclure d'autres sous-catégories.

## Analyse de la disparité des risques : K1, Transports ferroviaire, par eau, par camion et services postaux

- La catégorie **K1, Transports ferroviaire, par eau, par camion et services postaux** (n<sup>os</sup> 482-483-484-491 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - K11 : Transport ferroviaire (n<sup>o</sup> 482 du SCIAN)
  - K12 : Transport par eau (n<sup>o</sup> 483 du SCIAN)
  - K13 : Transport par camion (n<sup>o</sup> 484 du SCIAN)
  - K14 : Services postaux (n<sup>o</sup> 491 du SCIAN)

N <sup>o</sup> du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie K	Différence
482	Transport ferroviaire	0,113	1,107	0,980	0,563	74,0 %
483	Transport par eau	0,218	4,475	2,056	0,563	265,1 %
484	Transport par camion	15,134	131,963	0,872	0,563	54,8 %
491	Services postaux	0,037	0,715	1,951	0,563	246,5 %
	<b>Total</b>	15,501	138,260	0,892		

- Toutes les sous-catégories respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %). À l'exception de la sous-catégorie K13, les sous-catégories K11, K12 et K14 n'atteignent pas le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.

- Toutefois, la fusion des sous-catégories similaires ayant une importante disparité des risques (K11, K12, K13 et K14) pour former une nouvelle catégorie K1 ayant un profil de risque plus élevé (0,892) que celui de la catégorie K originale (0,563) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale.

N <sup>o</sup> du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
482	0,980	0,892	9,8 %
483	2,056	0,892	130,5 %
484	0,872	0,892	-2,2 %
491	1,951	0,892	118,8 %

Remarque : Un examen plus approfondi de cette catégorie démontre qu'il n'est pas possible de passer au prochain niveau du SCIAN (c.-à.-d. au niveau à quatre chiffres), car cela ne permettra pas d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle nécessaire pour former une catégorie d'industrie distincte.

## Analyse de la disparité des risques : K2, Transports aérien, terrestre et par pipeline, messageries et entreposage

- La catégorie **K2, Transports aérien, terrestre et par pipeline, messageries et entreposage** (n<sup>os</sup> 481-485-486-487-488-492-493 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - K21 : Transport aérien (n<sup>o</sup> 481 du SCIAN)
  - K22 : Transport en commun et transport terrestre de voyageurs (n<sup>o</sup> 485 du SCIAN)
  - K23 : Transport par pipeline (n<sup>o</sup> 486 du SCIAN)
  - K24 : Transport de tourisme et d'agrément (n<sup>o</sup> 487 du SCIAN)
  - K25 : Activités de soutien au transport (n<sup>o</sup> 488 du SCIAN)
  - K26 : Messageries et services de messagers (n<sup>o</sup> 492 du SCIAN)
  - K27 : Entreposage (n<sup>o</sup> 493 du SCIAN)

N <sup>o</sup> du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie K	Différence
481	Transport aérien	2,852	12,876	0,452	0,563	-19,8 %
485	Transport en commun et transport terrestre de voyageurs	3,863	17,275	0,447	0,563	-20,6 %
486	Transport par pipeline	1,115	1,791	0,161	0,563	-71,5 %
487	Transport de tourisme et d'agrément	0,068	0,192	0,284	0,563	-49,6 %
488	Activités de soutien au transport	6,956	16,196	0,233	0,563	-58,7 %
492	Messageries et services de messagers	4,734	21,643	0,457	0,563	-18,8 %
493	Entreposage	3,882	11,243	0,290	0,563	-48,6 %
	<b>Total</b>	23,471	81,217	0,346		

- Les sous-catégories K22, K23, K24, K25 et K27 respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que les sous-catégories K21 et K26 ne la respectent pas. À l'exception de la sous-catégorie K25, les sous-catégories K21, K22, K23, K24, K26 et K27 n'atteignent pas le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.

- Toutefois, la fusion des sous-catégories similaires ayant une faible disparité des risques (K21, K22, K23, K24, K25, K26 et K27) pour former une nouvelle catégorie K2 ayant un profil de risque moins élevé (0,346) que celui de la catégorie K originale (0,563) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale dans la plupart des cas.

Remarque : Un examen plus approfondi de cette catégorie démontre qu'il n'est pas possible de passer au prochain niveau du SCIAN (c.-à.-d. au niveau à quatre chiffres), car cela ne permettra pas d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle nécessaire pour former une catégorie d'industrie distincte.

N <sup>o</sup> du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
481	0,452	0,346	30,5 %
485	0,447	0,346	29,2 %
486	0,161	0,346	-53,6 %
487	0,284	0,346	-18,0 %
488	0,233	0,346	-32,7 %
492	0,457	0,346	32,1 %
493	0,290	0,346	-16,3 %

# Analyse de la disparité des risques : L, Industrie de l'information et industrie culturelle

- La catégorie **L, Industrie de l'information et industrie culturelle** (n<sup>os</sup> 511-512-515-517-518-519 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - L1 : Édition (sauf par Internet) (n<sup>o</sup> 511 du SCIAN)
  - L2 : Industries du film et de l'enregistrement sonore (n<sup>o</sup> 512 du SCIAN)
  - L3 : Radiotélévision (sauf par Internet) (n<sup>o</sup> 515 du SCIAN)
  - L4 : Télécommunications (n<sup>o</sup> 517 du SCIAN)
  - L5 : Traitement de données, hébergement de données et services connexes (n<sup>o</sup> 518 du SCIAN)
  - L6 : Autres services d'information (n<sup>o</sup> 519 du SCIAN)

N <sup>o</sup> du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie L	Différence
511	Édition (sauf par Internet)	7,230	4,366	0,060	0,053	13,3 %
512	Industries du film et de l'enregistrement sonore	2,079	2,224	0,107	0,053	100,8 %
515	Radiotélévision (sauf par Internet)	0,410	0,072	0,018	0,053	-67,1 %
517	Télécommunications	8,142	2,774	0,034	0,053	-36,1 %
518	Traitement de données, hébergement de données et services connexes	0,000	0,000	S.O.	0,053	-
519	Autres services d'information	0,669	0,440	0,066	0,053	23,2 %
	<b>Total</b>	18,529	9,876	0,053		

- Les sous-catégories L2, L3, L4 et L6 respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que les sous-catégories L1 et L5 ne la respectent pas.
- Aucune des sous-catégories ci-dessus n'atteint le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- De plus, la fusion des sous-catégories similaires ayant une faible disparité des risques (L3 et L4) pour former une sous-catégorie (dont le total des GA est de 8,552 G\$ et le total des CI est de 2,846 M\$), ou la fusion des sous-catégories similaires ayant une importante disparité des risques (L1, L2 et L6) pour former une sous-catégorie (dont le total des GA est de 9,978 G\$ et le total des CI est de 7,030 M\$) ne permet pas d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI.
- Par conséquent, on ne devrait pas élargir cette catégorie pour inclure d'autres sous-catégories.

# Analyse de la disparité des risques : M, Finance

- La catégorie **M, Finance** (n° 52-53-55 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - M1 : Autorités monétaires : banque centrale (n° 521 du SCIAN)
  - M2 : Intermédiation financière et activités connexes (n° 522 du SCIAN)
  - M3 : Valeurs mobilières et contrats de marchandises (n° 523 du SCIAN)
  - M4 : Sociétés d'assurance et activités connexes (n° 524 du SCIAN)
  - M5 : Fonds et autres instruments financiers (n° 526 du SCIAN)
  - M6 : Services immobiliers (n° 531 du SCIAN)
  - M7 : Services de location et de location à bail (n° 532 du SCIAN)
  - M8 : Bailleurs de biens incorporels non financiers (n° 533 du SCIAN)
  - M9 : Gestion de sociétés et d'entreprises (n° 551 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie M	Différence
521	Autorités monétaires : banque centrale	0,000	0,000	S.O.	0,158	-
522	Intermédiation financière et activités connexes	2,111	1,174	0,056	0,158	-64,8 %
523	Valeurs mobilières, contrats de marchandises et autres activités d'investissement financier connexes	0,541	0,013	0,002	0,158	-98,5 %
524	Sociétés d'assurance et activités connexes	0,508	0,594	0,117	0,158	-25,9 %
526	Fonds et autres instruments financiers	0,339	0,020	0,006	0,158	-96,2 %
531	Services immobiliers	10,459	15,896	0,152	0,158	-3,8 %
532	Services de location et de location à bail	4,466	11,817	0,265	0,158	67,4 %
533	Bailleurs de biens incorporels non financiers (sauf les œuvres protégées par le droit d'auteur)	0,379	0,257	0,068	0,158	-57,0 %
551	Gestion de sociétés et d'entreprises	0,053	0,026	0,049	0,158	-69,1 %
	<b>Total</b>	<b>18,855</b>	<b>29,799</b>	<b>0,158</b>		

- Les sous-catégories M2, M3, M4, M5, M7, M8 et M9 respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que les sous-catégories M1 et M6 ne la respectent pas. À l'exception de la sous-catégorie M6, les sous-catégories M1, M2, M3, M4, M5, M7, M8 et M9 n'atteignent pas le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- De plus, la fusion des sous-catégories similaires ayant une faible disparité des risques (M2, M3, M4, M5, M8 et M9) pour former une sous-catégorie (dont le total des GA est de 3,930 G\$ et le total des CI est de 2,085 M\$) ne permet pas d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI.
- Par conséquent, on ne devrait pas élargir cette catégorie pour inclure d'autres sous-catégories.

# Analyse de la disparité des risques : N, Services professionnels, scientifiques et techniques

La catégorie **N, Services professionnels, scientifiques et techniques** (n° 54 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :

- N1 : Services juridiques (n° 5411 du SCIAN)
- N2 : Services de comptabilité, de préparation de déclarations de revenus et de tenue de livres (n° 5412 du SCIAN)
- N3 : Architecture, génie et services connexes (n° 5413 du SCIAN)
- N4 : Services spécialisés de design (n° 5414 du SCIAN)
- N5 : Conception de systèmes informatiques et services connexes (n° 5415 du SCIAN)
- N6 : Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques (n° 5416 du SCIAN)
- N7 : Services de recherche scientifiques (n° 5417 du SCIAN)
- N8 : Publicité et relations publiques (n° 5418 du SCIAN)
- N9 : Autres services professionnels, scientifiques et techniques (n° 5419 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie N	Différence
5411	Services juridiques	0,438	0,089	0,020	0,053	-62,2 %
5412	Services de comptabilité, de préparation de déclarations de revenus, de tenue de livres et de paye	9,372	0,992	0,011	0,053	-80,2 %
5413	Architecture, génie et services connexes	22,950	14,083	0,061	0,053	14,8 %
5414	Services spécialisés de design	1,702	1,680	0,099	0,053	84,7 %
5415	Conception de systèmes informatiques et services connexes	12,552	1,656	0,013	0,053	-75,3 %
5416	Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques	2,974	1,096	0,037	0,053	-31,1 %
5417	Services de recherche et de développement scientifiques	2,749	2,068	0,075	0,053	40,7 %
5418	Publicité, relations publiques et services connexes	0,383	0,077	0,020	0,053	-62,5 %
5419	Autres services professionnels, scientifiques et techniques	0,259	6,796	2,626	0,053	4811,4 %
	<b>Total</b>	<b>53,378</b>	<b>28,537</b>	<b>0,053</b>		

Les sous-catégories N1, N2, N4, N5, N6, N7, N8 et N9 respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que la sous-catégorie N3 ne la respecte pas.

À l'exception des sous-catégories N3 et N5, les sous-catégories N1, N2, N4, N6, N7, N8 et N9 n'atteignent pas le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.

Les années les plus récentes montrent qu'une expansion accrue des sous-catégories (surtout celles comptant des employeurs qui ont de faibles gains assurables) changerait la composition de la structure actuelle des catégories de façon continue. Le fait de maintenir intacte la catégorie N permet d'absorber les fluctuations annuelles qui pourraient se produire à un niveau plus précis.

Par conséquent, on ne devrait pas élargir cette catégorie pour inclure d'autres sous-catégories.

# Analyse de la disparité des risques : O, Services administratifs, services de gestion des déchets et services d'assainissement

- La catégorie **O, Services administratifs, services de gestion des déchets et services d'assainissement** (n° 54 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :

- O1 : Services administratifs de bureau (n° 5611 du SCIAN)
- O2 : Services de soutien d'installations (n° 5612 du SCIAN)
- O3 : Services d'emploi (n° 5613 du SCIAN)
- O4 : Services de soutien aux entreprises (n° 5614 du SCIAN)
- O5 : Services de préparation de voyages et de réservation (n° 5615 du SCIAN)
- O6 : Services d'enquêtes et de sécurité (n° 5616 du SCIAN)
- O7 : Services reliés aux bâtiments et habitations (n° 5617 du SCIAN)
- O8 : Autres services de soutien (n° 5619 du SCIAN)
- O9 : Collecte de déchets (n° 5621 du SCIAN)
- O10 : Traitement et élimination des déchets (n° 5622 du SCIAN)
- O11 : Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets (n° 5629 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie O	Différence
5611	Services administratifs de bureau	0,000	0,000	S.O.	0,316	-
5612	Services de soutien d'installations	0,000	0,000	S.O.	0,316	-
5613	Services d'emploi (sauf les agences de placement temporaire (APT))	0,812	0,000	0,043	0,316	-86,4 %
5614	Services de soutien aux entreprises	4,769	5,130	0,108	0,316	-65,9 %
5615	Services de préparation de voyages et de réservation	0,154	0,105	0,068	0,316	-78,5 %
5616	Services d'enquêtes et de sécurité	6,857	11,924	0,174	0,316	-44,9 %
5617	Services reliés aux bâtiments et habitations	10,444	48,856	0,468	0,316	48,1 %
5619	Autres services de soutien	1,309	5,613	0,429	0,316	35,7 %
5621	Collecte de déchets	2,704	21,268	0,786	0,316	149,0 %
5622	Traitement et élimination des déchets	0,321	2,138	0,665	0,316	110,6 %
5629	Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets	0,174	1,936	1,110	0,316	251,4 %

- Les sous-catégories O3, O4, O5, O6, O7, O8, O9, O10 et O11 respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que les sous-catégories O1 et O2 ne la respectent pas.
- La sous-catégorie O7 atteint le seuil de prévisibilité actuarielle, alors que les sous-catégories O1, O2, O3, O4, O5, O6, O8, O9, O10 et O11 n'atteignent pas le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ en GA ou 6,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Par conséquent, on ne devrait pas élargir cette catégorie pour inclure d'autres sous-catégories.

# Analyse de la disparité des risques : P, Hôpitaux

- La catégorie **P, Hôpitaux** (n° 622 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - P1 : Hôpitaux généraux et hôpitaux de soins chirurgicaux (n° 6221 du SCIAN)
  - P2 : Hôpitaux psychiatriques et hôpitaux pour alcooliques et toxicomanes (n° 6222 du SCIAN)
  - P3 : Hôpitaux spécialisés (sauf psychiatriques et pour alcooliques et toxicomanes) (n° 6223 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie P	Différence
6221	Hôpitaux généraux et hôpitaux de soins chirurgicaux	62,441	68,194	0,109	0,115	-5,0 %
6222	Hôpitaux psychiatriques et hôpitaux pour alcooliques et toxicomanes	2,770	6,276	0,227	0,115	97,0 %
6223	Hôpitaux spécialisés (sauf psychiatriques et pour alcooliques et toxicomanes)	3,496	4,542	0,130	0,115	13,0 %
	<b>Total</b>	68,707	79,012	0,115		

- La sous-catégorie P2 respecte la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que les sous-catégories P1 et P3 ne la respectent pas.
- La sous-catégorie P1 atteint le seuil de prévisibilité actuarielle, alors que les sous-catégories P2 et P3 n'atteignent pas le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Par conséquent, on ne devrait pas élargir cette catégorie pour inclure d'autres sous-catégories.

# Analyse de la disparité des risques : Q1, Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes

- La catégorie **Q1, Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes** (n° 623 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - Q1 : Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes (n° 623 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie Q	Différence
623	Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes	21,361	77,573	0,363	0,256	41,9 %
	<b>Total</b>	21,361	77,573	0,363		

- La sous-catégorie Q1 respecte la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %) et atteint le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.

- Toutefois, la séparation de la catégorie Q1 de la catégorie Q pour former une nouvelle catégorie ayant un profil de risque plus élevé (0,363) que celui de la catégorie Q originale (0,256) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale.

N° du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
623	0,363	0,363	0,0 %

Remarque : Un examen plus approfondi de cette catégorie démontre qu'il n'est pas possible de passer au prochain niveau du SCIAN (c.-à.-d. au niveau à quatre chiffres), car cela ne permettra pas d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle nécessaire pour former une catégorie d'industrie distincte.

## Analyse de la disparité des risques : Q21, Services de soins de santé ambulatoires

- La catégorie **Q21, Services de soins de santé ambulatoires** (n° 621 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - Q21 : Services de soins de santé ambulatoires (n° 621 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie Q	Différence
621	Services de soins de santé ambulatoires	19,189	38,996	0,203	0,256	-20,6 %
	<b>Total</b>	19,189	38,996	0,203		

- La sous-catégorie Q21 respecte la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %) et atteint le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Toutefois, la séparation de la catégorie Q21 de la catégorie Q pour former une nouvelle catégorie ayant un profil de risque moins élevé (0,203) que celui de la catégorie Q originale (0,256) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale.

N° du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
621	0,203	0,203	0,0 %

Remarque : Un examen plus approfondi de cette catégorie démontre qu'il n'est pas possible de passer au prochain niveau du SCIAN (c.-à.-d. au niveau à quatre chiffres), car cela ne permettra pas d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle nécessaire pour former une catégorie d'industrie distincte.

## Analyse de la disparité des risques : G22, Assistance sociale

- La catégorie **G22, Assistance sociale** (n° 624 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - Q22 : Assistance sociale (n° 624 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie Q	Différence
624	Assistance sociale	13,957	22,880	0,164	0,256	-35,9 %
	<b>Total</b>	13,957	22,880	0,164		

- La sous-catégorie Q22 respecte la règle de disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %) et atteint le seuil de prévisibilité actuarielle de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Toutefois, la séparation de la catégorie Q22 de la catégorie Q pour former une nouvelle catégorie ayant un profil de risque moins élevé (0,164) que celui de la catégorie Q originale (0,256) permet de réduire les différences relatives à la disparité des risques originale.

N° du SCIAN	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie révisée	Différence
624	0,164	0,164	0,0 %

Remarque : Un examen plus approfondi de cette catégorie démontre qu'il n'est pas possible de passer au prochain niveau du SCIAN (c.-à.-d. au niveau à quatre chiffres), car cela ne permettra pas d'atteindre le seuil de prévisibilité actuarielle nécessaire pour former une catégorie d'industrie distincte.

# Analyse de la disparité des risques : R, Loisirs et hôtellerie

- La catégorie **R, Loisirs et hôtellerie** (n° 71-72 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - R1 : Arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes (n° 711 du SCIAN)
  - R2 : Établissements du patrimoine (n° 712 du SCIAN)
  - R3 : Divertissement, loisirs, jeux de hasard et loteries (n° 713 du SCIAN)
  - R4 : Services d'hébergement (n° 721 du SCIAN)
  - R5 : Services de restauration et débits de boissons (n° 722 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie R	Différence
711	Arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes	0,848	1,833	0,216	0,190	13,8 %
712	Établissements du patrimoine	0,735	1,379	0,188	0,190	-1,2 %
713	Divertissement, loisirs, jeux de hasard et loteries	4,942	10,789	0,218	0,190	14,9 %
721	Services d'hébergement	4,422	14,271	0,323	0,190	69,9 %
722	Services de restauration et débits de boissons	36,336	61,548	0,169	0,190	-10,8 %
	<b>Total</b>	47,282	89,820	0,190		

- La sous-catégorie R4 respecte la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que les sous-catégories R1, R2, R3 et R5 ne la respectent pas.
- La sous-catégorie R5 atteint le seuil de prévisibilité actuarielle, alors que les sous-catégories R1, R2, R3 et R4 n'atteignent pas le seuil de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Par conséquent, on ne devrait pas élargir cette catégorie pour inclure d'autres sous-catégories.

# Analyse de la disparité des risques : S, Autres services

- La catégorie **S, Autres services** (n° 81 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - S1 : Réparation et entretien (n° 811 du SCIAN)
  - S2 : Services personnels et services de blanchissage (n° 812 du SCIAN)
  - S3 : Organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et similaires (n° 813 du SCIAN)
  - S4 : Ménages privés (n° 814 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie S	Différence
811	Réparation et entretien	18,538	58,530	0,316	0,259	22,1 %
812	Services personnels et services de blanchissage	2,761	8,480	0,307	0,259	18,8 %
813	Organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et similaires	7,881	7,959	0,101	0,259	-60,9 %
814	Ménages privés	0,954	2,952	0,309	0,259	19,7 %
	Total	30,134	77,921	0,259		

- Les sous-catégories S1 et S3 respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que les sous-catégories S2 et S4 ne la respectent pas.
- La sous-catégorie S1 atteint le seuil de prévisibilité actuarielle, alors que les sous-catégories S2, S3 et S4 n'atteignent pas le seuil de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable.
- Par conséquent, on ne devrait pas élargir cette catégorie pour inclure d'autres sous-catégories.

# Analyse de la disparité des risques : T, Services d'enseignement

- La catégorie **T, Services d'enseignement** (n° 61 du SCIAN) est fondée sur les résultats des sous-catégories suivantes :
  - T1 : Écoles primaires et secondaires (n° 6111 du SCIAN)
  - T2 : Collèges communautaires et cégeps (n° 6112 du SCIAN)
  - T3 : Universités (n° 6113 du SCIAN)
  - T4 : Écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion (n° 6114 du SCIAN)
  - T5 : Écoles techniques et écoles de métiers (n° 6115 du SCIAN)
  - T6 : Autres établissements d'enseignement et de formation (n° 6116 du SCIAN)
  - T7 : Services de soutien à l'enseignement (n° 6117 du SCIAN)

N° du SCIAN	Description de catégorie	Gains assurables sur six ans (G\$)	Coûts d'indemnisation sur six ans (M\$)	Profil de risque de sous-catégorie	Profil de risque de la catégorie T	Différence
6111	Écoles primaires et secondaires	4,112	3,606	0,088	0,042	108,4 %
6112	Collèges communautaires et cégeps	5,017	1,434	0,029	0,042	-32,1 %
6113	Universités	25,910	9,670	0,037	0,042	-11,3 %
6114	Écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion	0,000	0,000	S.O.	0,042	-
6115	Écoles techniques et écoles de métiers	0,000	0,000	S.O.	0,042	-
6116	Autres établissements d'enseignement et de formation	1,368	0,611	0,045	0,042	6,2 %
6117	Services de soutien à l'enseignement	0,000	0,000	S.O.	0,042	-
	<b>Total</b>	36,406	15,321	0,042		

- Les sous-catégories T1 et T2 respectent la règle de la disparité des risques (la différence est supérieure à +/- 20 %), alors que les sous-catégories T3, T4, T5, T6 et T7 ne la respectent pas.
- La sous-catégorie T3 atteint le seuil de prévisibilité actuarielle, alors que les sous-catégories T1, T2, T4, T5, T6 et T7 n'atteignent pas le seuil de 12,0 G\$ de GA ou de 6,0 G\$ de GA et 15,0 M\$ de CI nécessaire pour établir un taux de prime fiable..
- Par conséquent, on ne devrait pas élargir cette catégorie pour inclure d'autres sous-catégories.

# Étapes suivantes

---

- La CSPAAT continuera de tenir les intervenants au courant de la disparité des risques au sein des catégories d'industrie du cadre de tarification afin d'assurer chaque groupe de la pertinence de la structure.
- Comme il a été indiqué lors de notre séance à l'intention des intervenants du 1<sup>er</sup> décembre 2015, cette analyse de la disparité des risques est un instrument de surveillance continue qui permettrait de déterminer si d'autres changements à la structure de classification seraient nécessaires et si tel est le cas, à quel moment.
- Cela permettra de s'assurer que la structure évolue pour répondre à tout changement de risque et de résultat dans une industrie donnée, plutôt que de s'en tenir à un nombre de catégories définitif.
- À mesure que la mise en œuvre du cadre de tarification approche, la CSPAAT envisagera d'apporter des modifications à la structure de classification selon les renseignements obtenus de cette analyse et d'autres facteurs.